

## **Projet Mobilités 2020-2025-2030**

### **Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse**

Le SMTC-Tisséo a procédé à la révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2011.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse a pris connaissance du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant P.D.U. arrêté par le Comité Syndical du SMTC- Tisséo, le 19 octobre 2016, et émet un avis favorable complété d'observations.

D'une manière générale, les objectifs de l'exercice semblent atteints et la CCI de Toulouse souhaite au préalable souligner l'effort de concertation, de partenariat et de collaboration réalisé au cours de l'exercice.

### **Motifs de satisfaction**

---

Décliné en 39 actions, le Projet Mobilités 2020-2025-2030 proposé par le SMTC-Tisséo est ambitieux. Il vise à permettre au réseau structurant de transport en commun (lignes de métro + lignes de tram + lignes de bus « Linéo ») de desservir 60 % des habitants de la grande agglomération toulousaine (30 % actuellement) et 70 % des emplois, (35 % aujourd'hui), à l'horizon 2030. Ainsi, compte tenu des perspectives de croissance démographique, ce sont 690 000 habitants et 470 000 emplois qui seront desservis par le réseau structurant de transport en commun.

Cette ambition s'inscrit dans un contexte de maintien d'une forte croissance démographique. Le réseau de transport, tout mode confondu, devra être en capacité de répondre à une demande de 500 000 déplacements journaliers supplémentaires, soit 4 500 000 déplacements par jour.

### **Réseau structurant de transport en commun**

Le projet de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro (action n°1) constitue le pivot central du nouveau Plan de Déplacements Urbains et répond en grande partie aux aspirations de notre compagnie consulaire qui s'est toujours positionnée en faveur d'un principe de desserte prioritaire, en transport en commun performant, des principaux pôles économiques de la métropole.

Pour mémoire, à l'occasion de la consultation des Personnes Publiques Associées concernant les projets de Plan de Déplacements Urbains en 2009 et en 2011, la CCI de Toulouse a rendu un avis favorable stipulant « la nécessité de desservir prioritairement les principaux pôles d'emplois ». Plus récemment, courant 2016, elle a réaffirmé cette orientation avec la publication du Livre Blanc de l'Aménagement du Territoire et dans le cadre de la production d'un Cahier d'Acteur en faveur de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Sur ce point, nous tenons toutefois à réaffirmer que la 3<sup>ème</sup> ligne de métro doit relier directement sans bretelle et sans rupture de charge, l'aéroport de Toulouse/Blagnac et la gare TGV de Toulouse Euro Sud-Ouest (TESO). Il apparaît en effet totalement inconcevable que 2 équipements métropolitains majeurs, fortement générateurs de déplacements, ne soient pas reliés entre eux par un mode « lourd » de transport en commun.

D'une manière générale, la CCI de Toulouse approuve les actions relatives au déploiement, au renforcement et au maillage du réseau structurant de transport en commun (actions n° 1 à n° 5 et actions n° 7 à n° 9). Cependant, afin d'optimiser l'usage du tramway et des bus

« Linéo », nous estimons qu'il faudrait améliorer les temps de parcours, actuellement trop dissuasifs, en systématisant un principe de priorité par rapport aux autres modes de transport, voire en supprimant certaines stations. Dans cet esprit, le prolongement de la ligne T1 du tramway jusqu'au nouveau parc des expositions devra être en capacité de proposer un temps de parcours compétitif.

Nous estimons également que le déploiement du réseau de bus « Linéo » devrait se réaliser en préservant les artères commerciales des centres villes.

### **Intermodalité et multimodalité**

L'organisation de l'intermodalité (action n° 6) et l'amélioration de la multimodalité dans les pôles d'échanges (action n° 18) devraient favoriser et dynamiser le report modal. Cette orientation constitue un véritable enjeu, une priorité, et la CCI de Toulouse insiste sur la nécessité d'améliorer l'intermodalité, y compris avec le réseau routier.

Elle salue l'attention portée par le Projet Mobilités pour l'aménagement de 7 nouveaux pôles d'échanges multimodaux qui permettront de développer un meilleur niveau d'intermodalité sur les territoires.

Cependant, la CCI de Toulouse estime que le Projet Mobilité devrait rechercher une plus grande complémentarité entre le réseau ferroviaire étoilé et les transports en commun urbains et péri-urbains. La création de pôles d'échanges multimodaux interconnectés avec le réseau urbain doit permettre de desservir plus finement les territoires tout en évitant une saturation de la gare centrale.

### **Transport de marchandises**

Concernant le transport de marchandises (actions n° 26, n° 27 et n° 37), élément vital du fonctionnement de la métropole, la CCI de Toulouse approuve l'attention portée à la mise en œuvre d'un schéma de localisation des espaces logistiques urbains (action n° 27) et à la préservation des zones logistiques particulièrement dans la ville centre, à l'intérieur de la rocade.

Parallèlement, l'élaboration d'une « charte livraisons » sur l'ensemble du périmètre de la grande agglomération toulousaine (action n° 26) devrait permettre d'harmoniser les réglementations municipales et d'apporter une meilleure lisibilité pour les professionnels du secteur.

La CCI de Toulouse est également favorable au projet de structuration des réseaux dédiés aux transports de marchandises (action n° 37) qui propose principalement de concevoir des itinéraires routiers dédiés permettant d'organiser et gérer les flux de transport de marchandises et d'élaborer un schéma de circulation marchandises « route et fer » pour favoriser le report modal du transport de matières dangereuses de la route vers le fer.

Au sujet du transport de marchandise la CCI de Toulouse rappelle la nécessité de concevoir une déviation du fret ferroviaire de l'agglomération toulousaine. Le passage ferroviaire de matières dangereuse en hyper centre urbain constitue en effet une incohérence majeure en terme de sécurité des populations.

## **Remarques et interrogations**

---

### **Infrastructures routières**

Fortement impliquée dans les actions relatives aux déplacements urbains et à la mobilité, la CCI de Toulouse partage les grands enseignements du diagnostic du Projet Mobilité 2020-2025-2030.

La saturation des réseaux routiers et de transport en commun, aux heures de pointe, entrave la compétitivité des entreprises locales et compromet l'attractivité économique du territoire. Notre compagnie consulaire tient à rappeler que la route reste un mode de transport indispensable pour le développement de la métropole. Il est impératif d'en améliorer le fonctionnement.

Dans cet esprit, la CCI de Toulouse approuve la volonté d'améliorer les liaisons routières transversales (action n° 32) en réalisant notamment un nouveau franchissement de la Garonne au nord de l'agglomération toulousaine. Elle insiste cependant sur la nécessité de compléter la liste des opérations prioritaires en identifiant les secteurs de l'agglomération qui doivent faire l'objet d'aménagements conséquents pour retrouver des conditions de mobilité propice au développement de l'activité économique, particulièrement :

- Au nord-ouest, dans le secteur de Blagnac.
- A l'est, au niveau de Balma/Gramont.
- Au sud dans le secteur de l'Oncopole.
- Au sud-ouest au niveau de la RD923

La CCI de Toulouse appelle la collectivité à définir une véritable stratégie d'accessibilité routière qui assure la fluidité nécessaire à l'exploitation et au développement d'activités économiques sur son territoire. Les questions de mobilité conditionnent les choix stratégiques des entreprises. La situation actuelle pénalise l'agglomération toulousaine au profit de métropoles plus accessibles.

### **Stationnement**

La CCI de Toulouse préconise de conserver une fluidité dans l'offre de stationnement. Les actions proposées par le Projet Mobilités visent à réduire les possibilités de stationnement pour les voitures particulières en encadrant aussi bien le stationnement public que privé (action n° 33).

Compte-tenu des insuffisances de l'offre de transport alternative, de nombreux salariés sont encore durablement contraints à utiliser leur véhicule pour leur trajet domicile travail, il est important de conserver une fluidité dans l'offre de stationnement. La CCI de Toulouse s'oppose donc à une réduction systématique de cette offre. Elle attire notamment l'attention sur la nécessité de faciliter le stationnement des professionnels.

Enfin, notre compagnie consulaire attire l'attention sur la question des parkings relais, outil indispensable pour faciliter l'usage des transports en commun. Beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui saturés, et il est nécessaire d'en augmenter les capacités et de dimensionner suffisamment les nouveaux projets. A ce titre, elle approuve les orientations visant à proposer 2 000 places de parking supplémentaires (action n° 34).

### **Limitation de vitesse**

Le Projet Mobilités propose de multiplier les « zones de circulations apaisées » (action n° 17) dans les différents centres villes, faubourgs et quartiers de la grande agglomération toulousaine, par des dispositifs de type zones 30, zones de rencontre.

La CCI de Toulouse n'est pas favorable à ce que les limitations de vitesse deviennent un principe général. Si dans certaines zones, cette mesure apparaît intéressante, sa systématisation à l'ensemble des zones urbaines serait préjudiciable au bon fonctionnement de la métropole. L'application de cette action doit être ciblée et tenir compte des particularités locales des réseaux.

Parallèlement, dans le cadre de l'élargissement « naturel » du centre-ville de Toulouse (action n° 16) avec la réalisation de l'ambitieux projet Toulouse Euro Sud-Ouest (TESO), nous recommandons le maintien d'une accessibilité voiture suffisante particulièrement au niveau de la gare Matabiau.

### **Cohérence Urbanisme / Mobilités : Le pacte urbain**

Pour assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport (cohérence urbanisme / transports ou urbanisme / mobilités), le SMTC propose la mise en place d'un outil de type « pacte urbain » pour tendre vers une démarche partenariale entre l'autorité organisatrice des mobilités et le territoire pouvant accueillir un projet de transports collectifs (actions n° 21 à 23).

La CCI de Toulouse approuve les principes de cette cohérence qui repose sur une concomitance du développement urbain et des réseaux de transport ainsi que sur des critères de densité de population. Cependant, notre compagnie consulaire tient à alerter la collectivité sur les risques de blocage d'une mesure trop dirigiste et parfois inadaptée à la variété des spécificités locales.

L'outil « contrat d'axe », expérimenté dans le cadre du PDU approuvé en 2011, n'a pas produit les effets escomptés. Des problèmes de nature juridique et réglementaire ont freiné sa diffusion. Parallèlement, l'imposition de densités trop élevées dans des territoires périphériques s'est parfois retrouvée en décalage avec la réalité du marché local de la production de logement. La nouvelle offre à produire ne correspondant pas à la demande, acteurs économiques et élus locaux ne se sont pas lancés dans l'aventure du contrat d'axe.

Ainsi, si l'introduction d'un principe de cohérence urbanisme / mobilités apparaît aujourd'hui absolument nécessaire, la CCI de Toulouse recommande une mise en œuvre progressive et modulable selon les particularités de chaque territoire. Il s'agit de ne pas renouveler les erreurs du passé et d'éviter les situations de blocage préjudiciables à l'amélioration de la mobilité.

Le renforcement de la cohérence urbanisme / mobilités passe également par l'amélioration de l'accessibilité et la desserte des zones économiques (action n° 24). Notre compagnie consulaire soutient cette orientation qu'elle considère comme essentielle dans les opérations de renouvellement ou de requalification de pôles d'activité vieillissants.

## **En conclusion**

---

La réussite du Projet Mobilités 2020-2025-2030 passe par la capacité des acteurs locaux et plus particulièrement des différentes Autorités Organisatrices des Transports à organiser une intermodalité et une multimodalité attractives et efficaces à partir du développement du réseau structurant de transport en commun.

Dans ce schéma, le mode routier ne doit être ni négligé ni stigmatisé. L'amélioration des conditions de circulation automobile demeure une nécessité vitale pour nos entreprises et l'attractivité de notre territoire.



